



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2025-035

7.1 Décision budgétaire

Objet : Participation aux frais de régulation des pigeons

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU l'arrêté du maire en date du 18 juillet 2025 pour une opération de régulation des pigeons de ville,

CONSIDERANT que l'opération est sous le contrôle et la responsabilité de M. Jean-Louis FERRES, Lieutenant de Louveterie de la circonscription.

DECIDE

Article 1^{er} :

La Commune participera aux frais de régulation des pigeons à hauteur de 300€ pour l'achat de tout matériel nécessaire.

Article 2 :

La participation sera effectuée par un virement à destination du Lieutenant de Louveterie.

Fait à PAVIE, le 04 août 2025

Le Maire



Jean-Michel BLAY